



EDITION SPECIALE TAXE D'AMENAGEMENT ET RAP

La DDTM n'a plus la compétence pour gérer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie à compter du 1^{er} septembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle n'est plus compétente non plus pour gérer les modificatifs des dossiers déposés initialement avant le 1^{er} septembre 2022. (Sur ce cas précis, la DDTM est en attente de consignes nationales et les dossiers (papier et transmis par PLAT'AU) sont stockés à la DDTM 35).

Organisation des services suivant les dates des autorisations d'urbanisme :

Question taxe d'urbanisme	Référent
Autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1/9/2022 en mairie, modificatifs et transferts de ces dossiers jusqu'au 31/12/2024 Demande d'informations, réclamations et annulations, priorité donnée aux réclamations sur les titres de perception déposés et enregistrés préalablement à la DDFIP56.	taxes-urbanisme.ud94-ddt35@developpement-durable.gouv.fr Brice Geneviève, responsable du pôle interdépartemental de fiscalité de l'UD 94
Consignes de dépôt des réclamations : Suite à la réception de titres de perception, il convient de déposer la réclamation, avec les justificatifs, auprès du service des Finances Publiques indiqué sur les coordonnées figurant sur le titre de perception et en objet indiquer : nom, n° d'autorisation (PC 035.. ou DP 035...) et numéro du titre de perception (BRET...), objet du dossier et éventuellement motif (abandon de projet ...).	ddfip56.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Recouvrement de la taxe (mise en place d'un échelonnement, règlement...) Indiquer les coordonnées du titre de perception sur la demande	ddfip56.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Autorisation d'urbanisme initiale déposée en mairie à compter du 1^{er} septembre 2022	Service des impôts fonciers dont dépend le bien objet des travaux (soit depuis votre espace personnel sur impots.gouv.fr , soit selon les coordonnées figurant sur votre avis d'imposition). sdif.ille-et-vilaine@dgfip.finances.gouv.fr
Autre question de la mairie, transmettre un mail au service ADS du SUPV qui le relayera à la DGFIP 35	instruction.urbanisme@supv.bzh

Rappel : information sur les taxes dans l'actualité N°2 :

<https://www.impots.gouv.fr/actualite/mise-en-ligne-du-simulateur-des-taxes-durbanisme>

Simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>

Les taxes d'urbanisme sont exigibles à l'**achèvement des travaux** comme pour les taxes foncières.

La DGFiP récupère les autorisations d'urbanisme par le biais de **SITADEL**, d'où la nécessité de bien **enregistrer les dossiers dans le logiciel ainsi que les décisions**. (Sinon la transmission ne se fait pas à la DGFiP).

Ressources sur les taxes d'aménagement :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22286>

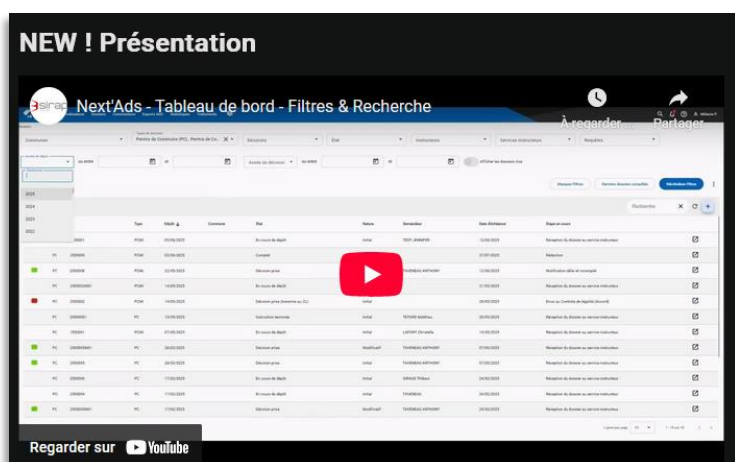
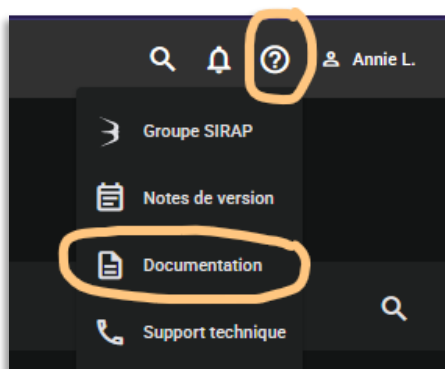
<https://www.amf.asso.fr/documents-deliberations-fiscales-prendre-avant-1er-octobre-2025-retrouvez-catalogue-deliberations-2025-en-ligne-/42740>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/catalogue-des-deliberations>

EVOLUTION DU LOGICIEL NEXT'ADS

Le logiciel NEXT'ADS a évolué cet été. Vous pouvez retrouver des **tutoriels** d'environ 1 à 2 minutes vous expliquant les fonctionnalités pouvant vous aider dans la gestion au quotidien du logiciel, l'enregistrement d'un dossier papier et dématérialisé, le registre d'affichage...

Pour vous y rendre, connectez vous sur le logiciel et en haut à droite cliquez sur le 



Changements suite à la version 1.26

Tableau de bord

NEW ! Présentation

NEW ! Enregistrement dossier dématérialisé

Enregistrement dossier papier Terrain

Enregistrement dossier papier Dossier

Filtre et Recherche

NEW ! Aide

NEW ! Exports ADS

NEW ! Statistiques

NEW ! Indicateurs

Préférences

NEW ! SIRAP Sync

NEW ! Modification des colonnes

Général, Thème et SIG

Notifications / Emails

Source : SIRAP



15, boulevard Denis Papin
35500 VITRÉ

02 99 00 91 11
syndicat.urbanisme@supv.bzh
www.supv.bzh